

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° II du 19 octobre 2023

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ICI, ON PARLE FRANÇAIS ET FARSI »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°III du 11 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention multipartite relative à la mise en œuvre du projet « Ici on parle français et farsi »,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie demande impérativement l'ajout d'une clause anti-corruption dans la convention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE la délibération n°III du 11 mai 2023 relative à l'approbation d'une convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi » s'inscrivant dans le cadre des actions portées par le Campus francophone ;

- APPROUVE la nouvelle convention multipartite relative au projet partenarial « Ici on parle français et farsi », dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.